



Nom de l'élève -----
Prénom -----
Âge -- --
Scolarité -----
N° de tel -----
Mail -----
Adresse complète -----

Représentant (s) légal à contacter pour mineur

Nom Prénom -----
N° de tél -----
Mail -----
Adresse complète -----

Demande d'inscription aux cours suivants

DRUMBOO (6 à 7 ans)*
DRUMKIDS (8 à 11 ans)*
DRUMTEENS (12 à 15 ans)*
DRUMADULT*
BINÔME **Batterie** à partir de 6 ans
BINÔME **Guitare** à partir de 6 ans
SOLO **Batterie** à partir de 6 ans
SOLO **Guitare** à partir de 6 ans

*** (séances collectives, 4 élèves maxi, cours de batterie et percussions uniquement)**

Droit à l'image

Pour les outils pédagogiques et de communication utilisés par drumtruck (affiches, vidéos, publications, site internet)
En tant que représentant légal :

J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant
J'autorise la diffusion de mon image

J'autorise mon enfant à rentrer seul : Oui Non



FORMULES	TARIFS	MODE DE RÉGLEMENT
Séances collectives 30' DRUMBOO DRUMKIDS DRUMTEENS DRUMADULT	300 € la saison, équivalent à 30 cours hebdomadaires, hors vacances scolaires	Comptant 300 euros 3 chèques de 100 € 5 chèques de 60 €**
Séances BINÔME 30'	510 € la saison, équivalent à 30 cours hebdomadaires, hors vacances scolaires	Comptant 510 € 3 chèques de 170 € 5 chèques de 102 €**
Séances SOLO 45'	720 € la saison, équivalent à 30 cours hebdomadaires, hors vacances scolaires	Comptant 720 € 3 chèques de 240 €* 5 chèques de 144 €**

* dépôt régulier tous les trois mois, date définie: Premier chèque à l'inscription, second le 1er décembre 2022, troisième le 1 er Mars 2023. Établir les chèques à l'ordre de DRUMTRUCK

** dépôt régulier tous les deux mois, date définie: Premier chèque à l'inscription, second le 1er novembre 2022, troisième le 1 er janvier 2023, quatrième le 1 er mars 2023, le cinquième le 1 er Mai 2023. Établir les chèques à l'ordre de DRUMTRUCK

Je choisis la formule (préciser l'instrument) :

Au tarif de :

Mon mode de règlement :

Nom ----- Prénom -----

Date : -- / -- / -- --

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DE DRUMTRUCK

PREAMBULE

DRUMTRUCK a pour but de dispenser un enseignement musical amateur et de susciter et d'organiser des manifestations dans ce domaine sur le territoire Bas normand.

Le terme « DRUMTRUCK » traitera du fonctionnement administratif et financier.

Il désignera aussi l'ensemble des aspects liés à l'enseignement et à la pratique musicale.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

Chapitre 1 : **OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION**

Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Ce Règlement complète les statuts de la société DRUMTRUCK et ne saurait y contrevenir.

L'ensemble des élèves abonnés et les employés à la société sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

Article 1.2 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par le responsable légal de DRUMTRUCK, chaque fois que la nécessité se présente.

Chapitre 2 : **ABONNEMENT-INSCRIPTION**

Article 2.1 : Formalités administratives - Inscriptions

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité des documents demandés, fiches de renseignement et d'inscription dûment remplies et signées, ainsi que le règlement du tarif annuel.

Article 2.2 : Abonnement et tarifs annuels

Le paiement ne peut se faire que par chèque à l'ordre de SAS DRUMTRUCK

Un paiement échelonné est possible (5 chèques maximum au total), si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription.

Une facture peut être établie sur demande.

En cas de non paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par DRUMTRUCK (cas de longue maladie, mutation...).

Article 2.3 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Chapitre 3 : **RESPONSABILITES**

Article 3.1 : Responsabilité de DRUMTRUCK et du Coordinateur pédagogique

L'entrepreneur responsable de la société est le responsable légal des activités.

Le Coordinateur pédagogique, mais également les enseignants sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de DRUMTRUCK.

Ils ne doivent accepter au sein de DRUMTRUCK que les élèves régulièrement inscrits auprès du bureau de la société.

Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants/des membres de la société.

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants à l'enseignant responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par DRUMTRUCK et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, du responsable légal et des enseignants.

Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de DRUMTRUCK qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions.

Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

Article 3.3 : Ponctualité

Les enseignants doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'enseignant à refuser l'élève.

Article 3.4 : Discipline

Tout abonné qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de DRUMTRUCK pourra être révoqué par décision du responsable de la société, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

Chapitre 4 : **FONCTIONNEMENT DE DRUMTRUCK**

Article 4.1 : Organisation des cours

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de CAEN (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié).

Les manifestations extérieures peuvent être dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du responsable de DRUMTRUCK.

Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles ne sont pas constantes. De même pour les enseignements proposés.

Article 4.2 : Les élèves

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, auprès de l'enseignant, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels.

L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit de façon régulière et assidue.

Toute absence est enregistrée

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 4.3 : Prestations publiques/Droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont à l'enseignant.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

Article 4.5 : Responsabilité et sécurité

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, accident...), drumtruck prévient les familles des élèves concernés par mail ou téléphone dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

Il sera proposé alors un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

Article 4.6 : Fréquentation des locaux

L'ensemble des utilisateurs (élèves, enseignants, parents) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par DRUMTRUCK.

Le matériel mis à disposition doit être respecté.

DRUMTRUCK dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, enseignants ou visiteurs.

Chapitre 5 : **CONDITION SANITAIRE**

Article 5.1 : Situation C.O.V.I.D OU AUTRE PANDÉMIE

Dans le cas où un ordre soit donné par une autorité gouvernementale ou administrative publique, obligeant l'arrêt momentané des services de cours dans le Drumtruck. Chaque adhérent accepte que les cours de musique soient substitués par visio conférence. Aucun remboursement de cotisation ne sera alors effectué en cas de non suivi des cours en visio conférence.

DATE ET SIGNATURE (précédé de la mention lu et accordé)